

CESAR

Société Anonyme

Au capital de 8 626 559,40 €.

Siège Social : 59, rue de l'université 93160 NOISY LE GRAND.

381 178 797 RCS Bobigny

Siret : 381 178 797 00076

Cotée sur Alternext sous le code FR0010540997 – ALCES

INTERNET : <http://www.cesar-group.com>

RAPPORT D'ACTIVITE

Exercice 2012-2013

CESAR

Société Anonyme

Au capital de 8 626 559,40 €.

Siège Social : 59, rue de l'université 93160 NOISY LE GRAND.

381 178 797 RCS Bobigny

Siret : 381 178 797 00076

Cotée sur Alternext sous le code FR0010540997 – ALCES

INTERNET : <http://www.cesar-group.com>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Daniel VELASCO

Administrateurs Franck RIZZIN
Luc VELASCO

DIRECTION

Président Daniel VELASCO
Directeur Général Franck RIZZIN

COMMISSAIRES AUX COMPTES

WOLFF & ASSOCIES

19, boulevard Berthelot
63400 CHAMALIERES

Cabinet MAZARS

61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

CESAR

Société Anonyme au capital social de 8 626 559,40 €

Siège social :
59, rue de l'Université 93160 NOISY LE GRAND

RCS Bobigny B 381 178 797

Siret : 381 178 797 00076

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2013
Sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en conformité de la loi et de nos statuts pour :

√ Vous présenter notre rapport sur la situation de la société, sur son activité et celle de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, soit du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013,

√ Vous rendre compte de notre gestion,

√ Soumettre à votre approbation :

- les comptes de cet exercice,
- les comptes consolidés,
- les propositions de votre Conseil d'Administration.

Tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués à la présente réunion dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Cabinet WOLFF & Associés représenté par Monsieur Jean-Philippe PERONNY ainsi que le Cabinet MAZARS représenté par Monsieur Gilles RAINAUT, Commissaires aux Comptes Titulaires, ont été régulièrement convoqués dans les formes et délais légaux.

Lecture vous sera donnée de leurs différents rapports.

Nous vous précisons que tous les documents et renseignements prescrits par la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la société, quinze jours au moins avant la date de la présente réunion.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, soit du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013

Les comptes individuels de l'exercice 2012/2013 ont été élaborés et présentés conformément au Plan Comptable Général – PCG (Règlement CRC 99-03) ainsi que des règlements du Comité de la Réglementation Comptable – CRC- modifiant la version 199 du PCG.

Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le conseil d'administration d'arrêté des comptes sociaux s'est tenu le 23 juillet 2013.

Certaines filiales n'ont toujours pas communiqué leurs comptes sociaux et la société CESAR n'est pas en mesure au 23 juillet 2013 de clôturer son bilan consolidé. Les administrateurs se réuniront dans la première quinzaine de septembre 2013 à l'effet d'arrêter les comptes consolidés et d'établir le rapport d'activité du Groupe.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE « CESAR »

I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES PAR BRANCHE D'ACTIVITE (L. 232-1,II et L. 233-6 al.2 / R 225-102 al. 1).

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 est de 5 245.852 euros contre 10 383 741 euros au 31 mars 2012.

Le chiffre d'affaires annuel est conforme aux prévisions du plan de redressement homologué par le Président du Tribunal de commerce de Bobigny et correspond à la politique de recentrage des activités commerciales sur la France et de l'abandon de certaines activités sur l'étranger ayant permis de reprofiler l'Entreprise.

Il est composé de ventes de marchandises pour 4 084 k€, de « Management fees » correspondant aux prestations liées à l'activité d'animatrice du groupe pour 500 K€ et de commissions sur ventes en FOB (ventes directes par Festival au profit de clients ayant été initiés par CESAR) pour 662 K€.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'export s'analyse ainsi :

	Exercice 2012-2013	Exercice 2011-2012	%
Ventes en France	3 413 590	5 396 126 €	- 36,74 %
Ventes à l'export	238 053	2 286 132 €	-89,59 %
Production de biens en France	59 524	247 507 €	- 75,95 %
Production de biens à l'export	1 129	251 425 €	- 99,55 %
Prestations services en France	177 362	91 198 €	94,48 %
Prestations de services à l'export	1 356 192	2 111 350 €	-35,76 %

Le chiffre d'affaires en France a baissé de 36,34 %, les ventes à l'export sont en baisse de près de 65,68 %.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'export qui représentait 44,77 % du chiffre d'affaires global en 2011/2012, ne représente plus que 30,41 %

♦ **Pour ses filiales :**

Pour la Société JOSMAN SI :

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 est de 4 289 670 euros contre 6 340 854 € au 31 mars 2012.

Le résultat est une perte nette comptable de – 457 299 €.

Pour la Société FESTIVAL :

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 est de 4 992.268 € contre 8 086 981 € euros au 31 mars 2012.

Le résultat est déficitaire de – 253 570 €

Pour la Société JOKER :

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 est de 3 600.225 euros contre 4 307 553 € euros au 31 mars 2012.

L'exercice clos le 31 mars 2013 dégage un bénéfice net comptable de 45 168 € contre un bénéfice net comptable de 140 901 € au 31 mars 2012.

Pour la Société FESTIVEO :

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 est de 847.066 euros contre 1 427.106 € au 31 mars 2012.

L'exercice clos le 31 mars 2013 dégage un résultat net comptable de - 99 521 € contre une perte nette comptable de -390 789 € au 31 mars 2012

- DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS (L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce)

Aux termes des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce issues respectivement de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs :

En K€	Total	Non échues	<30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-120 jours	>120 jours
Hors Groupe 31-03-2013	620	152	106	115			
Groupe 31-03-2013	2 759	143	56	291	175		2 094
Hors Groupe 31-03-2012	5 723	1 538	41	94	20		4 030
Groupe 31-03-2012	5 318	186		364			4 768

Hors Groupe et Groupe 31/03/2013: Il s'agit des dettes fournisseurs courantes, auxquelles il convient d'ajouter les dettes fournisseurs liées au passif pour un montant de 3 432 K€ remboursables selon le plan de continuation.

II - RESULTAT DE L' EXERCICE ECOULE (L. 233-6 al. 2 / R. 225-102 al .1)

Pour la Société CESAR :

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 de la société CESAR font ressortir un bénéfice net comptable de **587 017,69 €** contre, pour l'exercice précédent, une perte nette comptable de - **6 040 539,51 €**.

Le résultat de l'exercice 2013/2014 sera en adéquation avec les prévisions qui ont servi à établir le plan de continuation.

Le chiffre d'affaires restera stable par rapport à l'exercice passé et la marge brute d'autofinancement est en ligne avec le plan de continuation.

III – ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE (L. 226 - 100 al. 3)

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2012/2013	2011/2012	2010/2011	2009/2010
Dettes totales / capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif	259,93%
Dettes totales / chiffre d'affaires	283,95 %	288,77 %	209,28%	186,10%
Emprunts et dettes financières / capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif	108,22%

Nous vous précisons que les capitaux propres de notre société s'élèvent à – 5 087 667 € au 31 mars 2013. Les ratios négatifs sont l'expression de la situation économique et financière.

IV- PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – PAR SECTEUR D'ACTIVITE (R. 225-102 al 1)

Compte tenu de la situation économique ambiante, le marché est difficile et la direction gère avec beaucoup de rigueur afin d'assurer la sécurité financière de l'entreprise.

V – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D' AVENIR (L. 232-1-II / R. 225-102 al 1)

Les données économiques et comptables de l'exercice 2012/2013 sont en adéquation avec les prévisions qui ont servi à établir le plan de continuation.

Le management se donne aujourd'hui les moyens de respecter pour le nouvel exercice ces mêmes prévisions malgré la situation économique ambiante et les difficultés à intervenir sur un marché ludique extrêmement hésitant.

VI – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (L. 232-1-II)

Aucune dépense n'a été enregistrée à ce titre.

VII- EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Plan de continuation

Le 27 février 2013, le tribunal de commerce de Bobigny a arrêté le plan de redressement de la société CESAR sur dix ans. Actuellement les créances déclarées et acceptées s'élèvent à 9 millions d'euros auxquels il convient d'ajouter des créances déclarées en litiges pour lesquelles aucune décision n'a été rendue par le tribunal pour 3,4 M€ et 1,2 M€ qui font l'objet d'un jugement postérieur...

Une forte progressivité des remboursements sur dix années, dont la première échéance débutera en février 2014, va permettre une redynamisation commerciale de la société CESAR.

De ce fait, toutes les dettes non déclarées par les créanciers comptabilisées antérieurement ont été régularisées en pertes et profits exceptionnels afin d'ajuster les dettes fournisseurs, sociales et fiscales au réel.

Par ailleurs, les créances clients antérieures à l'année 2010, ont aussi fait l'objet d'ajustements en charges et produits exceptionnels. En contrepartie une reprise de provision pour dépréciation des créances a été constatée.

Liquidation des filiales sans activité

En raison d'une réorganisation du Groupe intervenue en avril 2009, un terme avait été mis aux activités d'un certain nombre de sociétés étrangères, s'agissant notamment des filiales allemandes (HILKA), anglaises (CESAR UK), asiatiques (CESAR ASIA) ou américaines (DISGUISE).

Les sociétés allemandes et anglaises ont cessé toute activité à compter de cette date et leurs activités commerciales ont été reprises à partir de CESAR SA.

Aujourd'hui, ces sociétés sont sans activité commerciale ou financière. La radiation de certaines d'entre elles est déjà prononcée ; pour d'autres, cette radiation est en cours.

Dans ces circonstances, et afin de donner des comptes annuels présentant une image de la situation réelle du Groupe, la direction actuelle a décidé d'exclure ces sociétés du périmètre de consolidation et parallèlement, d'éliminer les actifs et passifs correspondant à ces sociétés, des actifs et passifs présentés.

Des investigations ont été menées préalablement à l'exclusion de ces sociétés ; elles n'ont pas donné lieu à l'émergence de risques financiers particuliers à l'exception des sociétés allemandes pour lesquelles les demandes d'indemnités formulées par les autorités locales ont été jugées inacceptables et contestées sur le fond par le Groupe CESAR.

Cotation de l'action

Compte tenu de l'obtention du plan de continuation du 27 février 2013, et de l'Assemblée générale du 13 mars 2013 qui a approuvé les comptes clos au 31 mars 2011 et au 31 mars 2012, la direction a demandé la reprise de la cotation de l'action CESAR sur le marché le 26 mars 2013.

VIII- EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE (L 232-1-II)

- Conformément au plan de redressement homologué par le Président du Tribunal de commerce de Bobigny, la Sarl JEAN MOULIN dont Monsieur Daniel VELASCO est l'animateur, a donné son accord pour que soit régularisé un bail commercial pour une durée de trois, six, neuf années à compter du premier avril 2013.

Ce bail sera régularisé avant le 31 décembre 2013.

- Cession de la participation dans la société italienne Joker et démission corrélative de Monsieur Daniel VELASCO de ses fonctions de Président de la société JOKER à compter du 22 Mai 2013.

**INFORMATIONS SPECIFIQUES
COMMUNIQUEES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément aux dispositions légales et statutaires de la société.

I- ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Conformément à l'article L 225-210 al. 3 du code de commerce, la société ne disposant pas de réserves suffisantes, l'assemblée n'a pas la possibilité de donner l'autorisation à la société à l'effet d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % de son capital social.

En conséquence et en conformité des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de Commerce, aucun mouvement n'a été enregistré à ce titre au cours de l'exercice 2012-2013.

. Mouvements au cours de l'exercice 2012-2013 :

En conformité des dispositions de l'article L 225-211 du Code de Commerce nous vous faisons part des éléments suivants :

• Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2012-2013 :	0 action
• Prix d'achat unitaire moyen :	0,26100 €
• Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2011-2012 :	0 actions
• Prix de vente unitaire moyen :	0,2891 €
• Nombre d'actions propres détenues à la clôture de l'exercice 2012/2013 :	153 199 actions
• Valeur nominale des actions détenues :	0,15 €
• Prix de revient évalué au cours d'achat des titres détenus :	0,26 €
• Dépréciation des titres	0,23 €
• Valeur liquidative du porte feuille titre	47 595 €
• Valeur trésorerie disponible	28 951,24 €

. Motifs des achats :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la société par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation, cession, transfert ou échange ultérieur et ce afin de favoriser ou participer à la réalisation d'opérations de croissance externe.

II - PARTICIPATIONS NOUVELLES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (L.233-6 al.1)

En conformité des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la SA CESAR n'a pris aucune participation directe dans le capital social d'une société ayant son siège social sur le territoire Français.

Au cours de l'exercice 2012-2013, aucune participation nouvelle n'est à signaler par le biais de nos filiales.

III - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS PRECEDENTS EXERCICES (CGI art. 243 bis)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

IV - RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Il a été dressé un état financier des cinq derniers exercices sociaux, lequel a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, avec tous les documents et renseignements exigés par la Loi.

V - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI art. 223 quater)

En conformité des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous précisons que, pour la détermination du résultat fiscal, il a été réintégré les sommes suivantes :

- au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts la somme de..... Néant
- au titre de la taxe sur les voitures particulières, la somme de - 4069 €

VI - CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

– Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Pour JOKER :

- Lettre de confort accordée par notre société en garantie des lignes de crédit consenties à la société JOKER par différentes banques, à savoir :

• CASSA DI RISPARMIO DI CENTRO,	670 000 €
• UGF BANCA	520 000 €
• ALLA BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA	330 000 €
• VENETO BANCA	300 000 €
• CASSA DI RISPARMIO DI FERRARA	180 000 €

Pour un montant maximal de 2 000 000 €.

En raison de la cession de la participation de la Société, ces lettres de confort sont en cours de résiliation.

Pour JOSMAN

- Garantie donnée par notre société aux banques BANCO SABADELL et CAJA DE AHORROS DE MURCIA de maintenir la solvabilité de la société JOSMAN en contrepartie de lignes de financement consenties à hauteur de 500 000 € et 1 150 000 €.

La société va procéder à la résiliation de ces engagements de solvabilité, cette résiliation étant possible car à la date de l'établissement du présent rapport, il n'y a plus de dettes à l'égard des banques espagnoles.

Avances financières et rémunération des comptes courants

1) - BISCALUX :

- La société BISCALUX dont la direction est assurée par Monsieur Daniel VELASCO, a consenti des avances financières à la société dont le solde au 31 mars 2013 s'élève à un montant de 3 264 234 €.
- Ces avances ont été rémunérées à hauteur d'un montant de 600 000 € au taux Euribor 3 mois + 1,5 point, soit une rémunération de 18 811 € comptabilisée sur l'exercice.

2) - JOKER :

- Notre société a consenti des avances en compte courant à la société JOKER dont le solde au 31 mars 2013 s'élève à un montant de 895 461 €. Ces avances n'ont pas été rémunérées sur l'exercice.

Au 31 mars 2013, la créance de CESAR sur JOKER s'élevait à 450 000 € (soit une créance initiale de 895 461 € qui après transaction a été ramenée à 450 000 €). Le paiement de cette créance doit être effectué sur 36 mois.

3) - Au 31 mars 2013, les avances financières obtenues par notre société sous forme d'avance en compte courant auprès de ses filiales s'élevaient aux montants suivants :

- FESTIVAL 425 791 €
- JOSMAN 147 759 €

Il est précisé que les avances financières obtenues par notre société auprès des sociétés FESTIVAL et JOSMAN n'ont pas été rémunérées au cours de l'exercice.

Refacturation des fees

Assistance administrative, financières et commerciale facturée par notre société à sa filiale pour le montant prévisionnel suivant, pour l'exercice 2012/2013 :

FESTIVAL 500 000 €.

Facturation royalties

Renonciation par notre société à la facturation à la société JOKER de redevances afférentes à l'utilisation de la marque JOKER au titre de l'exercice 2012/2013

Ces conventions telles qu'elles sont énoncées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sont soumises à votre approbation.

VII - INFORMATIONS RELATIVES A L' ACTIONNARIAT (L. 233-13)

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales connues au 31 mars 2013 dont, à notre connaissance, la participation dépasse les seuils légaux et statutaires :

Actionnaires	%
BISCALUX	14,51 %
Monsieur Daniel VELASCO	2,20 %
CESAR (actions propres)	0,27 %

Les salariés ne détiennent pas de participation dans le capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de Commerce.

VIII - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET LISTE DE L'ENSEMBLE DE LEURS MANDATS EXERCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2012-2013

En conformité des dispositions de l'article 116 de la Loi 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques et de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la rémunération globale des mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé ainsi que la liste de l'ensemble de leurs mandats vous sont données ci-dessous :

A compter du 13 décembre 2011, le Conseil d'administration de la SA CESAR est composé des membres suivants :

- . **Monsieur Daniel VELASCO**,
Président du Conseil d'administration,
- . **Monsieur Franck RIZZIN**,
Administrateur,
- . **Monsieur Luc VELASCO**,
Administrateur

Conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce, les administrateurs ont opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Monsieur Daniel VELASCO assume les fonctions de Président du conseil d'administration et Monsieur Franck RIZZIN assume les fonctions de Directeur Général.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat.

Mandats sociaux exercés :

Monsieur Daniel VELASCO :

- Président du Conseil d'Administration de la société CESAR
- administrateur unique de la société BISCALUX (RCS Luxembourg B 153 957),
- Président de la SAS LUCA (490 360 161 Saint Denis -La Réunion)
- Président de la SAS FESTIVEO (514 298 637),
- Président de JOKER
- Gérant de la Société Civile Immobilière D.V. (414 682 237)

Monsieur Franck RIZZIN :

- Directeur Général de la société CESAR.
- Gérant de la SARL KIMINTER (323 119 826)
- Président de la SAS NP CREATIONS (507 419 984)
- Gérant de la SCI RIZVEL (478 726 292)

IX- RISQUES ET INCERTITUDES -UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - GESTION DES RISQUES FINANCIERS (article L.225-100 al. 4,5,6 du code de commerce)

Aucun instrument financier de couverture de change n'a été mis en place.

X- ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (L. 225-100-3)

Aucune mesure n'a été prise pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique.

XI- INFORMATIONS EN MATIERE SOCIALE

En conformité des dispositions de l'article L.225-102-1 et de son Décret d'application n° 2012-557 du 24 avril 2012 (R.225-105 Code de commerce) nous vous communiquons ci-après les informations en matière sociale :

1 - Effectifs

Au 31 mars 2013, l'effectif total de l'entreprise était de 34 salariés.

Il a été procédé à 0 embauche en CDD, 2 embauches en CDI.

Il a été réalisé 0 heures supplémentaires.

Il a été procédé à 0 licenciements pour d'autre motif qu'économique, 0 licenciements pour motif économique, 0 départ en retraite volontaire, 2 Démissions.

L'entreprise a-t-elle menée un plan social. NON

2 - Organisation du temps de travail

Au 31 mars 2013, 32 salariés étaient employés à temps plein, 1 salarié à mi-temps, 0 salariée à mi-temps pour invalidité et 1 salarié à temps partiel 60%

11 cadres et salariés étaient au forfait, 21 salariés à 35 heures de travail, 1 salarié à 17,50 heures de travail et 1 salarié à 21 heures de travail.

3 - Rémunérations

Au 31 mars 2013, la masse salariale annuelle est de 1 031 735 euros dont 278 393 euros de charges sociales contre 3 354 917 euros dont 1 430 048 euros de charges sociales au 31 mars 2012.
Il n'y a pas de système d'intéressement ni de participation.

4 - Relations professionnelles et accords collectifs

Il y a une Délégation Unique du Personnel composé de :
2 titulaires collègue « ouvriers/employés »

5 - Conditions d'hygiène et de sécurité

Il y a eu 0 accidents du travail au cours de l'année 2012-2013.

6 - Formation

0,04 % de la masse salariale a été consacré à la formation professionnelle.

7 - Emploi et insertion des travailleurs handicapés

L'entreprise emploie 2 travailleurs handicapés.

8 - Œuvres sociales

Il y a un budget de 1 500 €

XII- INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Notre activité ne génère aucune conséquence dommageable pouvant rejaillir sur les sources d'énergie ou sur notre environnement. Aucune information particulière n'est donc à signaler.

PROPOSITIONS
SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DANS LES CONDITIONS DE QUORUM
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I – APPROBATION DES COMPTES DE LA SA CESAR

Conformément à la loi, nous soumettons à votre approbation :

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013,
- les comptes, le bilan, et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports et de vous prononcer sur le quitus à donner aux dirigeants au titre de l'exercice

II - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2013, soit la somme de 587 017,69 €.de la façon suivante :

- La totalité du bénéfice net comptable, soit la somme de 587 017,69 €
Au crédit du poste "REPORT à NOUVEAU"
Qui figure au passif du bilan pour un montant
Débiteur de – 74 567 308,09 euros.

Si l'assemblée approuve cette proposition, le poste « REPORT à NOUVEAU » sera ainsi ramené à un montant débiteur de – 73 980 290,40 €.

III – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des derniers exercices sociaux :

IV- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous proposons d'approuver chacune des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce contenue dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

V- SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Aucun des mandats des administrateurs en fonction n'arrive à échéance avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Monsieur Franck RIZZIN a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat et nous vous proposons de nommer en remplacement :

Monsieur Tanguy VELASCO

Né le 13 Novembre 1989 à Paris (75019)

De nationalité française,

Demeurant 92 rue Auguste Lacaussade 97434 La Saline les Bains

Célibataire

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

VI- SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat du Cabinet Wolff et associés, co-commissaire aux comptes titulaire, et celui de son suppléant, Monsieur Grégory WOLFF arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, et nous vous proposons de bien vouloir procéder au renouvellement de leurs fonctions.

VII- PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Nous n'avons pas souhaité cette année reconduire l'autorisation portant sur le programme de rachat d'actions dans les conditions de l'article L.225-209 et suivant du Code de Commerce.

**PROPOSITIONS
SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DANS LES CONDITIONS DE QUORUM
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Nous vous proposons de transférer notre siège social au 154, Boulevard Jean Moulin 49400 SAUMUR et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

*
* *
*

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le projet des résolutions que nous soumettons à votre approbation reprend les principaux points de notre rapport et nous espérons qu'il recevra votre approbation.

Sont annexés au présent rapport :

- l'organigramme du groupe,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le tableau des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ANNEXE 1 -

Tableau récapitulatif des délégations relatives aux augmentations de capital

(Article L 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce)

Délégations données au cours de l'exercice 2011 qui se sont poursuivies sur l'exercice :

L'assemblée générale mixte du 15 mars 2011 a donné au Directoire les autorisations d'émettre suivantes par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 :

Autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum : 8 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 15 mars 2011
Autorisation d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum : 15 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 15 mars 2011
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum : 6 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 15 mars 2011
Autorisation d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum : 11 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 15 mars 2011

Cette assemblée a par ailleurs décidé dans sa dixième résolution, que le Directoire aura la possibilité, en cas de succès de l'augmentation de capital, de prévoir que le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourra être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du code de commerce.

Etant précisé que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptible d'être réalisé est fixé à 16 100 00 €
- le montant nominal maximum global des titres de créances pouvant être émis est fixé à 29 900 000 €.

Nous vous informons que cette délégation de compétences a été mise en œuvre par le Directoire dans ses réunions des 17 mai 2011 et 24 juin 2011, durant lesquelles a été décidée l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 35 102 514 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € et assortie d'une prime d'émission de 0,05 €, soit un prix unitaire de 0,20 € et un montant total de 7 020 502,80 €, prime d'émission incluse.

- ANNEXE 2 -

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

(Article R. 225-104 du code de commerce)

Nature des indications	2008 / 2009	2009 / 2010	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 / 2013
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	12 519 869	2 503 974	3 357 604	8 626 559	8 626 559
b) nombre d'actions ordinaires existantes	8 212 443	8 212 443	22 384 027	57 510 396	57 510 396
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 206 830	17 329 319	17 733 750	10 383 741	5 245 852
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et p	44 412 654	(41 638 256)	(12 398 066)	(3 320 625)	(41 002 980)
c) Impôts sur les bénéfices	(93 725)	(33 505)	0	0	0
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultat après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et p	26 208 547	(7 361 491)	(24 601 769)	(6 040 540)	587 017
III - Résultat par action					
a) Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotation aux amortissement	5,419	(5,066)	(0,554)	(0,058)	(0,713)
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et p	3,191	(0,896)	(1,099)	(0,105)	0,010
c) Dividendes distribués à chaque action.					
IV - Personnel					
a) effectif moyen des salariés pendant l'exercice.	30	110	105	57	37
b) Montant de la masse salariale	1 821 107	4 246 326	3 965 871	1 924 870	753 342
c) Montant des sommes versés au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvre sociales, etc...)	854 990	1 870 941	2 454 398	1 430 048	278 393

les " résultats avant amortissements et provisions " sont obérés des moins-values liées à l'apurement des titres des sociétés ayant cessé leur activité. Ces moins-values sont couvertes par de reprises de provisions à due concurrence.